



## Décision de la Commission concernant la garantie financière révisée de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick pour sa centrale nucléaire de Point Lepreau

**Titulaire de  
permis** Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB)

**Installation** Centrale nucléaire de Point Lepreau

**Décision** La Commission accepte la garantie financière révisée d'Énergie NB pour sa centrale nucléaire de Point Lepreau<sup>1</sup>. La garantie financière révisée est établie à

**1 017,6 millions de dollars canadiens** par rapport à un besoin de financement de 938,3 millions de dollars canadiens. Les instruments de garantie financière sont constitués de 3 fonds distincts, comme il est indiqué ci-dessous<sup>2</sup> :

- le Fonds au titre du déclassement d'Énergie NB totalisant 537,8 millions de dollars canadiens
- le Fonds au titre de la gestion du combustible usé d'Énergie NB totalisant 250,7 millions de dollars canadiens
- le Fonds d'Énergie NB établi conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* totalise 229,1 millions de dollars canadiens

**Motifs de la  
décision** La Commission estime que le montant de la garantie financière repose sur des estimations de coûts crédibles tirées du plan préliminaire de déclassement. La Commission est également satisfaite de l'évaluation et des recommandations du personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).

La Commission conclut ce qui suit :

- la garantie financière révisée au montant de 1 017,6 millions de dollars canadiens est adéquate pour le déclassement futur de la centrale nucléaire de Point Lepreau d'Énergie NB
- les instruments financiers satisfont aux exigences de la CCSN énoncées dans le [REGDOC-3.3.1, Garanties financières pour le déclassement des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées](#)<sup>3</sup>, en ce qui concerne la liquidité, la valeur garantie, la valeur adéquate et la continuité

Document original en anglais signé le 16 décembre 2025 (Doc ID : QQVZZNDK725-166150894-9145)

---

Pierre F. Tremblay  
Président  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

---

Date

<sup>1</sup> Conformément à la condition G.5 de son permis PERP 17.01/2032, Énergie NB est tenue de maintenir une garantie financière acceptable aux yeux de la Commission. En 2025, dans le cadre du cycle d'examen quinquennal, Énergie NB a soumis à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) des versions révisées du plan préliminaire de déclassement et de l'estimation des coûts.

<sup>2</sup> Aux termes de l'*Accord de sécurité financière et d'accès de la CCSN*, la CCSN a accès au Fonds au titre du déclassement d'Énergie NB et au Fonds au titre de la gestion du combustible usé d'Énergie NB.

<sup>3</sup> CCSN. REGDOC-3.3.1, *Garanties financières pour le déclassement des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées*, janvier 2021.